



RAPPORT NATIONAL SUR L'APPLICATION DE LA CONVENTION DE RAMSAR SUR LES ZONES HUMIDES

**Rapports nationaux à soumettre à la 12^e Session de la
Conférence des Parties contractantes,
Uruguay, 2015**

Veillez remettre le Rapport national dûment rempli, en format Microsoft Word (.doc, 97-2003), comme fichier électronique et de préférence par courriel, à Alexia Dufour, Responsable des affaires régionales, Secrétariat Ramsar (dufour@ramsar.org) avant le **1er septembre 2014.**

Structure du Modèle de Rapport national pour la COP12

Le Modèle de Rapport national (MRN) pour la COP12 comporte quatre sections.

La section 1 contient l'information institutionnelle sur l'Autorité administrative et les correspondants nationaux pour l'application de la Convention au niveau national.

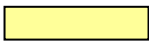
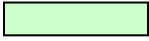
La section 2 se présente sous forme de 'texte libre' : dans cette section, les Parties peuvent fournir un résumé sur les différents aspects des progrès d'application au niveau national et des recommandations pour l'avenir.

La section 3 contient les 66 indicateurs d'application, présentés sous forme de questions et regroupés sous chaque stratégie d'application de la Convention dans le Plan stratégique 2009-2015, avec une section de 'texte libre' sous chaque indicateur où la Partie contractante peut, si elle le souhaite, ajouter d'autres informations sur l'application de cette activité au niveau national.

La Section 4 est une annexe facultative pour permettre aux Parties contractantes qui le souhaitent de fournir des informations supplémentaires pour une ou toutes leurs zones humides d'importance internationale (Sites Ramsar).

Comment remplir et soumettre le Modèle de Rapport national pour la COP12

IMPORTANT – LIRE CETTE SECTION AVANT DE COMMENCER À REMPLIR LE MODÈLE DE RAPPORT NATIONAL

1. Toutes les sections du MRN pour la COP12 doivent être remplies dans l'une des langues officielles de la Convention (français, anglais, espagnol).
2. Le délai de soumission du MRN dûment rempli est fixé au **1^{er} septembre 2014**. Après cette date, il ne sera plus possible d'ajouter des informations contenues dans les Rapports nationaux dans l'analyse et le rapport à la COP12 sur l'application de la Convention.
3. Tous les champs à fond jaune clair  doivent être remplis.
4. Les champs à fond vert clair  sont des champs de 'texte libre' où la Partie contractante peut, si elle le souhaite, apporter des informations supplémentaires. Bien qu'il soit facultatif d'inscrire des informations dans ces champs, les Parties contractantes sont invitées à le faire chaque fois que c'est possible et pertinent. En effet, cela nous aide à mieux comprendre les progrès et les activités des Parties et à préparer pour la COP les rapports sur l'application au niveau mondial et régional.
5. Ce Modèle se présente comme un formulaire en Microsoft Word. Vous pouvez uniquement répondre et donner des informations dans les champs jaunes ou verts. Le reste du formulaire est bloqué afin que la structure et le libellé des indicateurs soient uniformes et comparables pour toutes les Parties.

6. Pour pénétrer dans un champ jaune ou vert que vous souhaitez remplir, déplacez le curseur sur la partie correspondante du formulaire et cliquez sur le bouton gauche de la souris. Le curseur se déplace automatiquement vers le champ disponible suivant.
7. Pour vous déplacer entre les champs, vous pouvez aussi appuyer sur la touche 'tabulation' du clavier.
8. Dans un champ de 'texte libre', vous pouvez saisir toute l'information que vous souhaitez. Veuillez toutefois noter que les documents Microsoft Word de type 'formulaire' offrent très peu de possibilités de modifier un texte saisi dans un champ de 'texte libre'. Si vous souhaitez modifier un texte saisi dans un champ jaune ou un champ vert de 'texte libre', vous devez couper et coller le texte existant dans un document séparé, faire les modifications puis couper et coller le texte révisé dans le champ.
9. Certains caractères du clavier empêchent la saisie automatique des données dans la base de données du Secrétariat. Nous vous demandons donc de **ne pas utiliser les doubles guillemets « »** dans les champs de 'texte libre'. En revanche, vous pouvez **utiliser les caractères ' '** . Pour la même raison, **veuillez n'inscrire que du texte simple dans les champs de 'texte libre' : ces champs ne permettent aucune mise en page particulière, aucune couleur ni objet tel que des tableaux et images.**
10. Pour chacun des indicateurs de la section 3, nous fournissons un menu déroulant de réponses possibles. Celles-ci varient selon les indicateurs, en fonction de la question posée, mais en général se présentent sous forme de 'Oui', 'Non', 'En partie', 'En progrès'. Cela nous permet de faire des comparaisons statistiques entre les réponses.
11. Pour chaque indicateur vous ne pouvez choisir qu'une seule réponse. Si vous souhaitez fournir d'autres informations ou des précisions, vous pouvez le faire dans le champ vert d'informations supplémentaires qui se trouve au-dessous de l'indicateur concerné. Veuillez rester aussi concis que possible (**500 mots maximum** dans chaque champ de texte libre).
12. Pour choisir la réponse à un indicateur, servez-vous de la touche « tabulation » ou déplacez le curseur sur le champ jaune pertinent et cliquez sur le bouton gauche de la souris. Le menu déroulant des réponses possibles apparaît. En cliquant sur le bouton gauche de la souris, sélectionnez la réponse choisie : celle-ci apparaîtra au centre du champ jaune.
13. Le MRN n'est pas, habituellement, rempli par une seule personne. Pour de nombreux indicateurs, il est préférable que le compilateur principal consulte les collègues de son service ou d'autres services du gouvernement et, le cas échéant, les ONG ou autres parties prenantes qui pourraient avoir une meilleure connaissance de certains aspects de l'application de la Convention par la Partie concernée. Le compilateur principal peut sauver le document à tout moment et le rouvrir ultérieurement pour compléter ou modifier les réponses. Par souci de continuité et de cohérence dans les informations fournies, les compilateurs sont invités à se référer au Rapport national soumis à la COP11.
14. N'oubliez pas de sauver le document après chaque séance de travail en format Microsoft Word, .doc, 97-2003! Nous recommandons le nom de fichier suivant : COP12 NRF [Pays] [date], par exemple : COP12 NRFSpain13juillet2014.doc.
15. Lorsque le MRN est entièrement rempli, veuillez l'envoyer sous ce format, de préférence par courriel, à Alexia Dufour, Responsable des Affaires régionales, Secrétariat de la Convention de Ramsar (dufour@ramsar.org).

16. Le MRN dûment rempli **doit être accompagné obligatoirement par une lettre ou un message courriel, au nom du chef de l'Autorité administrative, confirmant qu'il s'agit du Rapport national officiellement soumis à la COP12 par la Partie contractante concernée.**
17. Si vous avez des questions ou rencontrez des difficultés, veuillez contacter le Secrétariat Ramsar pour avis (même courriel que ci-dessus).

RAPPORT NATIONAL À LA COP12 DE RAMSAR

SECTION 1 : INFORMATION INSTITUTIONNELLE

Note importante : les réponses données ci-dessous seront considérées par le Secrétariat Ramsar comme la liste définitive de vos correspondants. Elles serviront à mettre à jour les informations dont le Secrétariat dispose actuellement sur vos correspondants et disponibles à l'adresse www.ramsar.org/contacts_fr.

NOM DE LA PARTIE CONTRACTANTE : TOGO

AUTORITÉ ADMINISTRATIVE RAMSAR DÉSIGNÉE

Nom de l'Autorité administrative :	Direction des Ressources forestières
Chef de l'Autorité administrative - nom et titre :	GNRONFON KODJOVI Koffi, Directeur des Ressources Forestières
Adresse postale :	52 rue de la Kozah, BP 355 Lomé-TOGO
Tél./Télec. :	(00228) 90 20 89 67/22 22 39 24
Courriel :	dirafaune@yahoo.fr; kkgnrnfoun@yahoo.fr

CORRESPONDANT NATIONAL DÉSIGNÉ POUR LES AFFAIRES DE LA CONVENTION

Nom et titre :	ABAMY Kossiwavi Ogoua
Adresse postale :	52 rue de la Kozah, BP 355 Lomé-TOGO
Tél./Télec. :	(+228) 221 40 29
Courriel :	dirafaune@yahoo.fr; maoagnes@yao.fr

CORRESPONDANT NATIONAL DÉSIGNÉ POUR LES AFFAIRES DU GROUPE D'ÉVALUATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE (GEST)

Nom et titre :	OKOUMASSOU Kotchikpa
Nom de l'organisation :	Direction des Ressources Forestières
Adresse postale :	52 rue de la Kozah, BP 355 Lomé-TOGO
Tél./Télec. :	(+228) 221 40 29 / 90 12 54 05
Courriel :	dirafaune@yahoo.fr; okoumassoukotchikpa@yahoo.fr

CORRESPONDANT NATIONAL GOUVERNEMENTAL DÉSIGNÉ POUR CE QUI CONCERNE LE PROGRAMME DE COMMUNICATION, ÉDUCATION, SENSIBILISATION ET PARTICIPATION (CESP)

Nom et titre :	ABAMY Kossiwavi Ogoua
Nom de l'organisation :	Direction des Ressources Forestières
Adresse postale :	52 rue de la Kozah, BP 355 Lomé-TOGO
Tél./Télec. :	(+228) 221 40 29/ 90 92 22 54
Courriel :	dirafaune@yahoo.fr; maoagnes@yao.fr

CORRESPONDANT NATIONAL NON GOUVERNEMENTAL DÉSIGNÉ POUR CE QUI CONCERNE LE PROGRAMME DE COMMUNICATION, ÉDUCATION, SENSIBILISATION ET PARTICIPATION (CESP)

Nom et titre :	SEgniAGBETO Hoinsoudé
Nom de l'organisation :	ONG AGBO-ZEGUE
Adresse postale :	BP : 6057 Lomé-TOGO
Tél./Télec. :	(+228) 227 59 32 / 990 96 59; Fax : (+228) 22 22 09 87
Courriel :	h_segniagbeto@yahoo.fr



SECTION 2 : RÉSUMÉ GÉNÉRAL SUR LES PROGRÈS ET LES DIFFICULTÉS D'APPLICATION DE LA CONVENTION

RAPPEL : Veuillez ne pas utiliser les doubles guillemets « » mais les caractères ‘ ’.

Dans votre pays, au cours de la période triennale écoulée (c.-à-d. depuis le rapport à la COP11) :

A. Quels ont été les cinq plus grands succès en matière d'application de la Convention ?

- 1) un vaste programme de gestion des catastrophes et des terres en cours au Togo en faveur de la gestion des zones humides et de la biodiversité
- 2) une synergie entre les conventions CDB, CITES, CMS et RAMSAR dans le cadre de l'actualisation de la stratégie et plan d'action pour la biodiversité (SPANB)
- 3) Processus d'élaboration des plans de gestion de trois zones humides en cours (procédure de passation des marchés en phase terminale)
- 4) Processus d'inscription avec le Benin du site Ramsar transfrontière du chenal de gbaga en cours
- 5) Elaboration de la carte nationale des zones humides.

B. Quelles ont été les cinq plus grandes difficultés d'application de la Convention ?

- 1) Faible collaboration entre les Organisations Internationales Partenaires (OIP) telles que l'IUCN, le WWF international et le Birdlife International et l'autorité administrative Ramsar en faveur de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides
- 2) Insuffisance de moyens matériels et financiers pour le renforcement du programme de communication, éducation et sensibilisation du public (CESP)
- 3) Inexistence d'un plan d'action national des zones humides (PAZH)
- 4) Insuffisance de capacités des gestionnaires des zones humides en SIG
- 5) La non opérationnalisation du comité national de gestion des zones humides

C. Quelles sont les cinq priorités futures pour l'application de la Convention ?

- 1) Mise en œuvre des plans de gestion en cours d'élaboration
- 2) Recherche de financement et démarrage du projet zones humides et urbanisation
- 3) Inventaire complet et caractérisation des zones humides nationales
- 4) Elaboration d'une politique de gestion des zones humides avec un plan d'action
- 5) Désignation de nouveaux sites Ramsar

D. Avez-vous (AA) des recommandations à faire sur l'aide qu'apporte le Secrétariat Ramsar en matière d'application ?

Faire plus de plaidoyer pour un appui des donateurs au profit du Secrétariat de la Convention pour lui permettre de mieux soutenir financièrement les parties contractantes en développement pour la mise en œuvre du Plan stratégique

E. Avez-vous (AA) des recommandations à faire sur l'aide qu'apportent les Organisations internationales partenaires (OIP) de la Convention en matière d'application ? (y compris les partenariats en cours et à développer)

Faire un plaidoyer auprès des OIP pour une meilleure implication dans la mise en oeuvre de la Convention au niveau de chaque pays contractante à travers les représentations régionales et/ou nationales et surtout étendre leur appui aux autres pays ou ils n'ont pas de représentation

F. Comment faire pour mieux lier l'application de la Convention de Ramsar au niveau national à celle d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME), en particulier ceux du 'groupe de la biodiversité' (Ramsar, Convention sur la diversité biologique (CDB), Convention sur les espèces migratrices (CMS), CITES et Convention du patrimoine mondial), et de la Convention sur la lutte contre la désertification et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ?

- meilleure prise en compte de la Convention Ramsar dans les projets des autres accords multilatéraux (Convention sur la Diversité Biologique, Convention cadre des nations Unies sur les Changements climatiques, Convention de lutte contre la Désertification, CMS, CITES, Convention d'Abidjan etc...)
- développer des synergies (mécanismes de concertation, formulation et mise en oeuvre de projets commun, co-financement de projets...)

G. Comment faire pour mieux lier l'application de la Convention de Ramsar à celle des politiques/stratégies relatives à l'eau et d'autres stratégies dans le pays (p.ex. développement durable, énergie, industries extractives, réduction de la pauvreté, assainissement, sécurité alimentaire, biodiversité) ?

- Amener les différents acteurs à intégrer la problématique de gestion des zones humides dans leur politique et plan d'action à travers un cadre de concertation (la commission nationale du développement durable CNDD pourra jouer ce rôle);
- Former le personnel en charge de la planification dans les ministères impliqués dans la gestion des zones humides tels que l'agriculture, l'eau et l' assainissement, la santé et autres.

H. Avez-vous (AA) d'autres commentaires généraux à faire sur l'application de la Convention ?

- Faire du lobbying aussi bien au niveau des OIP que des autres institutions sous régionales comme l'UEMOA, la CEDEAO et internationales en vue de mettre à la disposition des Etats de la sous région des financements comme ils le font par exemple pour des questions de biosécurité et autres
- Organiser des formations à l'intention des gestionnaires de sites et correspondants nationaux.
- Organiser un segment ministériel au cours des conférences des parties

I. Veuillez faire la liste des organisations consultées ou ayant contribué aux informations fournies dans ce rapport

- Ministère de l'agriculture de l'élevage et de la pêche
- Ministère de l'eau et des ressources hydrauliques

SECTION 3 : INDICATEURS ET AUTRES INFORMATIONS SUR L'APPLICATION DE LA CONVENTION

RAPPEL : Comment remplir cette section

1. Pour chaque indicateur (présenté sous forme de question), veuillez sélectionner une réponse dans le menu déroulant du champ jaune.
2. Si vous souhaitez apporter des informations supplémentaires sur un indicateur particulier, veuillez les saisir dans un champ vert de 'texte libre' au-dessous des indicateurs.
3. Si vous souhaitez modifier un texte saisi dans un champ vert de 'texte libre', veuillez couper et coller le texte existant dans un document séparé, faire les modifications puis couper et coller le texte révisé dans le champ vert.
4. Certains caractères utilisés dans le champ de 'texte libre' empêchent la saisie automatique des données dans notre base de données : nous vous demandons donc **de ne pas utiliser les doubles guillemets « » dans les champs de 'texte libre'**. En revanche, vous pouvez **utiliser les caractères ' ' . Le texte inscrit dans les champs de 'texte libre' doit être du texte simple uniquement : ces champs ne permettent aucune mise en page particulière, couleur ou objet tel que des tableaux et images.**
5. Pour aider les Parties contractantes à se référer à l'information pertinente fournie dans leur Rapport national à la COP11, pour chaque indicateur ci-dessous (le cas échéant) un renvoi aux indicateurs équivalents du MRN pour la COP11 est fourni, comme suit : {x.x.x}
6. Le cas échéant, un renvoi au Domaine de résultats clés (DRC) pertinent du Plan stratégique Ramsar 2009-2015 relatif à l'application de la Convention par les Parties contractantes est également fourni.
7. Seuls les stratégies et les DRC du Plan stratégique 2009-2015 assortis d'importantes mesures d'application pour les Parties figurent dans le présent Modèle de Rapport national; les éléments du Plan stratégique ne portant pas directement sur les Parties ont été omis.

OBJECTIF 1. L'UTILISATION RATIONNELLE DES ZONES HUMIDES

STRATÉGIE 1.1 Inventaire et évaluation des zones humides. *Décrire, évaluer et surveiller l'étendue et l'état de tous les types de zones humides définis par la Convention de Ramsar ainsi que les ressources des zones humides, aux échelles pertinentes, afin d'éclairer et d'étayer l'application de la Convention, notamment l'application de ses dispositions relatives à l'utilisation rationnelle de toutes les zones humides.*

1.1.1 Votre pays a-t-il un inventaire national complet de ses zones humides ? {1.1.1} DRC 1.1.i

C - En partie

1.1.1 Informations supplémentaires :

Dans le cadre de l'actualisation de la stratégie et plan d'action national pour la biodiversité (SPANB) du Togo, un inventaire partiel a été réalisé en 2013 en vue de l'établissement d'une carte nationale des zones humides du Togo.

<p>1.1.2 Les données d'inventaire et informations sur les zones humides sont-elles tenues à jour et accessibles à tous les acteurs ? {1.1.2} DRC 1.1.ii</p>	<p>C - En partie</p>
<p>1.1.2 Informations supplémentaires : les données des travaux en la matière existe au niveau de la direction des ressources forestières sous forme de rapport ou dans les institutions de recherche même si leur mise à jour n'est pas systématique.</p>	

<p>1.1.3 Y a-t-il eu, dans votre pays, globalement, des changements dans l'état* des zones humides au cours de la période triennale écoulée ? {1.1.3}</p> <p>a) Sites Ramsar b) zones humides en général</p> <p>Veillez préciser les sources des informations sur lesquelles se fonde votre réponse dans le champ vert de texte libre ci-dessous. S'il y a une différence entre l'état des zones humides intérieures et côtières, veuillez l'expliquer. Si vous le pouvez, veuillez préciser quel(s) est(s) le(s) principal(aux) facteur(s) de changement.</p> <p>* 'Etat' signifie caractéristiques écologiques, conformément à la définition donnée par la Convention</p>	<p>a) N - Détérioration b) N - Détérioration</p>
<p>1.1.3 Informations supplémentaires sur les questions a) et/ou b) : Selon le 5ème rapport national de la biodiversité du Togo les écosystèmes aquatiques connaissent un état de dégradation avancée, ce qui s'explique en partie par des phénomènes d'ensablement et d'envahissement par les plantes envahissantes observés au niveau de ses sites</p>	

STRATÉGIE 1.3 Politique, législation et institutions. *Élaborer et appliquer des politiques, législations et pratiques, y compris de croissance et développement des institutions appropriées, dans toutes les Parties contractantes pour garantir l'application efficace des dispositions d'utilisation rationnelle de la Convention.*

<p>1.3.1 Une Politique nationale pour les zones humides (ou instrument équivalent) est-elle en place ? {1.3.1} DRC 1.3.i (si 'Oui', indiquer le titre et la date de la politique en question dans le champ vert)</p>	<p>B - Non</p>
<p>1.3.1 Informations supplémentaires : Malgré l'inexistence d'une politique spécifique à la gestion des zones humides, la SPANB a pris en compte les zones humides dans le développement de sa stratégie et plan d'action national pour la la biodiversité</p>	

<p>1.3.2 Les stratégies et plans nationaux suivants prennent-ils en compte les questions relatives aux zones humides :</p> <p>a) stratégies d'éradication de la pauvreté b) plans de gestion des ressources en eau et d'économie de l'eau c) plans de gestion des ressources marines et côtières d) programmes forestiers nationaux e) stratégies nationales pour le développement durable f) politiques ou mesures nationales en matière d'agriculture g) stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique, élaborés dans le cadre de la CDB</p> <p>{1.3.3} DRC 1.3.i</p>	<p>a) C - En partie b) A - Oui c) A - Oui d) A - Oui e) C - En partie f) A - Oui g) A - Oui</p>
<p>1.3.2 Informations supplémentaires : </p>	

<p>1.3.3 Des pratiques d'évaluation environnementale stratégique sont-elles appliquées lors de l'examen des politiques, programmes et plans qui pourraient affecter les zones humides ? {1.3.4} DRC 1.3.ii</p>	<p>C - En partie</p>
<p>1.3.3 Informations supplémentaires : Depuis la mise en application du décret 05 juillet 2006 fixant la liste des travaux, activités et documents de planification soumis à étude impact sur l'environnement et les principales règles de cette étude, cette pratique est devenue la règle</p>	

<p>1.3.4 Une étude d'impact sur l'environnement est-elle effectuée pour chaque nouveau projet de développement (construction de bâtiments et de routes, extraction minière, etc.) susceptible d'affecter les zones humides ? {1.3.5} DRC 1.3.iii</p>	<p>A - Oui</p>
<p>1.3.4 Informations supplémentaires : C'est une des exigences de l'arsenal juridique en la matière car il est fait obligation à tout promoteur, avant octroi de toute autorisation d'exécution de projets de développement, de procéder à des EIE en vue de la délivrance préalable d'un certificat de conformité environnementale</p>	

<p>1.3.5 A-t-on apporté des modifications à la législation existante pour refléter les engagements au titre de la Convention de Ramsar? {1.3.6}</p>	<p>A - Oui</p>
<p>1.3.5 Informations supplémentaires : la loi N° 2008-005 du 30 Mars 2008 portant loi-cadre sur l'environnement reflète mieux les engagements au titre de la convention</p>	

STRATÉGIE 1.4 Reconnaissance intersectorielle des services fournis par les zones humides.
Améliorer la reconnaissance et la prise en compte, dans le processus décisionnel, de l'importance des zones humides pour la conservation de la biodiversité, l'approvisionnement en eau, la protection des littoraux, la gestion intégrée des zones côtières, la maîtrise des crues, l'atténuation des changements climatiques et/ou l'adaptation à ces changements, la sécurité alimentaire, l'éradication de la pauvreté, le

tourisme, le patrimoine culturel et la recherche scientifique en élaborant et diffusant des méthodes pour réaliser l'utilisation rationnelle des zones humides.

<p>1.4.1 Une évaluation des avantages/services écosystémiques fournis par les Sites Ramsar a-t-elle été réalisée ? {1.4.1} DRC 1.4.ii</p>	<p>D - Prévu</p>
<p>1.4.1 Informations supplémentaires : Il est prévu dans les termes de référence des consultants devant élaborer les plans de gestion de 3 sites (bassin versant Oti-Mandouri, les zones humides du littoral et le bassin versant du Zio), la prise en compte de cette évaluation. Il faut noter que cette activité est prise en compte dans le cadre du projet de gestion intégrée des catastrophes et des terres</p>	
<p>1.4.2 Des programmes ou projets pour l'utilisation rationnelle des zones humides contribuant aux objectifs de réduction de la pauvreté ou aux plans pour la sécurité alimentaire et de l'eau ont-ils été mis en œuvre ? {1.4.2} DRC 1.4.i</p>	<p>D - Prévu</p>
<p>1.4.2 Informations supplémentaires : En matière de sécurité alimentaire, il existe des zones d'aménagement agricoles planifiées (ZAAP) qui permettent aux riverains de valoriser les bas fonds et aussi des plans d'aménagement des pêcheries au niveau de certaines zones humides.</p>	
<p>1.4.3 A-t-on tenu compte des valeurs socio-économiques et culturelles des zones humides dans les plans de gestion des Sites Ramsar et autres zones humides ? {1.4.4} DRC 1.4.iii</p>	<p>D - Prévu</p>
<p>1.4.3 Informations supplémentaires (si 'Oui' ou 'En partie', veuillez indiquer, si vous le savez, combien de Sites Ramsar et leurs noms) : Quand bien même que les plans de gestion de ces sites Ramsar ne sont pas encore élaborés, les termes de référence ont pris en compte leurs valeurs socio-économiques</p>	
<p>STRATÉGIE 1.5 Reconnaissance du rôle de la Convention. <i>Améliorer le profil de la Convention en mettant en évidence ses capacités en tant que mécanisme unique pour la gestion des écosystèmes de zones humides à tous les niveaux; promouvoir l'utilité de la Convention en tant que mécanisme d'application possible pour remplir les objectifs et les buts d'autres processus et conventions de portée mondiale</i></p>	
<p>1.5.1 Depuis la COP11, avez-vous porté la 'Déclaration de Changwon' (Résolution X.3) à l'attention :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. du Chef de l'État b. du Parlement c. du secteur privé d. de la société civile <p>{1.5.2}</p>	<ul style="list-style-type: none"> a. B - Non b. B - Non c. B - Non d. B - Non

1.5.1 Informations supplémentaires :

La Déclaration de Changwon a été portée à l'attention du Ministre de l'Environnement et des Ressources Forestières.

STRATÉGIE 1.6 Gestion scientifique des zones humides. *Promouvoir une application efficace du concept d'utilisation rationnelle en veillant à ce que les politiques nationales et plans de gestion des zones humides s'appuient sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles, y compris les connaissances techniques et traditionnelles.*

1.6.1 Des recherches ont-elles été entreprises dans votre pays pour étayer les politiques et plans relatifs aux zones humides concernant :

- a. les interactions agriculture-zones humides
- b. les changements climatiques
- c. l'évaluation des services écosystémiques

{1.6.1} DRC 1.6.i

- a. D - Prévu
- b. D - Prévu
- c. D - Prévu

1.6.1 Informations supplémentaires :

Ceci sera fait dans le cadre de l'élaboration des plans de gestion sus-mentionnés.

1.6.2 Tous les plans de gestion des zones humides reposent-ils sur des études scientifiques fiables, y compris des études concernant les menaces potentielles aux zones humides?

{1.6.2} DRC 1.6.ii

D - Prévu

1.6.2 Informations supplémentaires :

C'est dans cette nouvelle dynamique que s'inscrit l'élaboration des plans de gestion de ces sites

STRATÉGIE 1.7 Gestion intégrée des ressources en eau. *Veiller à ce que les politiques et la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE), appliquant une approche au niveau des écosystèmes, figurent dans les activités de planification de toutes les Parties contractantes et dans leurs processus décisionnels, notamment en ce qui concerne la gestion des eaux souterraines, la gestion des bassins versants/hydrographiques, l'aménagement du milieu marin et côtier et les activités d'atténuation des changements climatiques et/ou d'adaptation à ces changements.*

1.7.1 Dans le cadre de ses activités de gouvernance et de gestion de l'eau, votre pays gère-t-il les zones humides en tant qu'infrastructure hydraulique naturelle intégrée à la gestion des ressources en eau à l'échelle des bassins versants ?

{1.7.2} DRC 1.7.ii

A - Oui

1.7.1 Informations supplémentaires :

Au Togo, il y a le barrage de Dalwag, le site d'Akloa, le site de Kpimé et Biankouri qui sont aménagés à des fins hydrauliques pour l'approvisionnement en eau potable et électricité

1.7.2 Des outils et une expertise en matière de communication, éducation, sensibilisation et participation (CESP) ont-ils été intégrés dans la planification et la gestion des bassins versants/hydrographiques (voir [Résolution X.19](#)) ? {1.7.3}

D - Prévu

1.7.2 Informations supplémentaires :

Il existe une stratégie d'IEC développée au niveau du ministère de l'environnement et des ressources forestières qui intègre les aspects de bonnes pratiques de gestion des bassins versants. Les outils spécifiques à la thématique ne sont pas encore développés.

1.7.3 Votre pays a-t-il établi des politiques ou des lignes directrices nationales renforçant le rôle des zones humides dans l'atténuation des changements climatiques ou l'adaptation à ces changements ? {1.7.5} DRC 1.7.iii

C - En partie

1.7.3 Informations supplémentaires :

Le PANA (Plan National pour l'Adaptation aux changements climatiques) du Togo prend en compte notamment la vulnérabilité des ressources en eau et la vulnérabilité de la zone côtière

1.7.4 Votre pays a-t-il élaboré des plans visant à soutenir et renforcer le rôle des zones humides dans l'appui de systèmes agricoles viables et le maintien de ces systèmes? {1.7.6} DRC 1.7.v

C - En partie

1.7.4 Informations supplémentaires :

Pour l'instant un schéma d'aménagement du territoire est en cours d'élaboration et entend intégrer la gestion durable des zones humides.

STRATÉGIE 1.8 La restauration des zones humides. *Identifier les zones humides et systèmes de zones humides prioritaires auxquels des travaux de restauration ou de remise en état seraient bénéfiques et apporteraient des avantages à long terme aux niveaux environnemental, social ou économique et appliquer les mesures nécessaires pour restaurer ces sites et systèmes.*

1.8.1 Votre pays a-t-il identifié des sites à restaurer en priorité ? {1.8.1} DRC 1.8.i

A - Oui

1.8.1 Informations supplémentaires :

Le programme national d'investissement pour l'environnement et des ressources naturelles (PNIERN) a identifié certains sites à protéger en priorité, compte tenu des enjeux de conservation des espèces rares et en danger qui constituent un réel patrimoine mondial. Il s'agit : des couloirs de migration des éléphants ; des habitats des oiseaux migrateurs ; des forêts riveraines ; des zones de montagne ; des mangroves ; des sites de ponte des tortues marines sur le littoral

1.8.2 Des programmes ou projets de restauration/remise en état de zones humides ont-ils été mis en œuvre ? {1.8.2} DRC 1.8.i

D - Prévu

1.8.2 Informations supplémentaires :

.....

STRATÉGIE 1.9 Espèces exotiques envahissantes. *Encourager les Parties contractantes à élaborer un inventaire national des espèces exotiques envahissantes qui ont d'ores et déjà et/ou pourraient avoir des incidences sur les caractéristiques écologiques des zones humides, en particulier des Sites Ramsar,*

et veiller à l'instauration d'un appui mutuel entre l'inventaire national et le Registre mondial de l'UICN sur les espèces envahissantes (GRIS); élaborer des orientations et promouvoir des procédures et des actions pour empêcher ces espèces de pénétrer dans les systèmes de zones humides, pour les contrôler ou pour les éradiquer.

<p>1.9.1 Votre pays dispose-t-il d'un inventaire national complet des espèces exotiques envahissantes qui nuisent ou pourraient nuire aux caractéristiques écologiques des zones humides ? {1.9.1} DRC 1.9.i</p>	<p>C - En partie</p>
<p>1.9.1 Informations supplémentaires : Sur un total de 3451 espèces végétales, 612 espèces exotiques ont été inventorié. En outre, la lutte contre les espèces exotiques envahissantes est prise en compte dans l'élaboration de la SPANB à travers la plateforme des actions stratégiques pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.</p>	
<p>1.9.2 Des politiques nationales ou des lignes directrices relatives au contrôle et à la gestion des espèces envahissantes sont-elles en place pour les zones humides ? {1.9.2} DRC 1.9.iii</p>	<p>B - Non</p>
<p>1.9.2 Informations supplémentaires :</p>	

STRATÉGIE 1.10 Secteur privé. *Promouvoir la participation du secteur privé à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides.*

<p>1.10.1 Le secteur privé est-il encouragé à appliquer, dans les activités et investissements touchant les zones humides, les principes et orientations relatifs à l'utilisation rationnelle (Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle des zones humides) ? {1.10.1} DRC 1.10.i</p>	<p>C - En partie</p>
<p>1.10.1 Informations supplémentaires : A travers l'étude d'impact environnemental et social et pour tout projet touchant aux zones humides, la Convention sur les zones humides est visé.</p>	
<p>1.10.2 Le secteur privé a-t-il entrepris des activités ou pris des mesures relatives à l'utilisation rationnelle et à la gestion :</p> <p style="margin-left: 20px;">a. des Sites Ramsar</p> <p style="margin-left: 20px;">b. des zones humides en général</p> <p>{1.10.2} DRC 1.10.ii</p>	<p>a. A - Oui</p> <p>b. A - Oui</p>
<p>1.10.2 Informations supplémentaires : A travers la mise en œuvre des plans de gestion social et environnemental des études d'impact de certains projets impliquant les zones humides</p>	

STRATÉGIE 1.11 Mesures d'incitation. *Promouvoir des mesures d'incitation qui encouragent l'application des dispositions d'utilisation rationnelle de la Convention.*

1.11.1 A-t-on pris des dispositions pour mettre en œuvre les mesures d'incitation encourageant la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides ? {1.11.1} DRC 1.11.i	B - Non
---	---------

1.11.1 Informations supplémentaires :
.....

1.11.2 Des mesures sont-elles en place pour supprimer les incitations perverses qui découragent la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides ? {1.11.2} DRC 1.11.i	B - Non
--	---------

1.11.2 Informations supplémentaires :
.....

OBJECTIF 2. LES ZONES HUMIDES D'IMPORTANCE INTERNATIONALE

Note : le présent Modèle de Rapport national pour la COP12 comporte une Annexe facultative (Section 4) afin de permettre aux Parties contractantes qui le souhaitent de fournir séparément des informations supplémentaires sur chacune de leurs zones humides d'importance internationale (Sites Ramsar).

RAPPEL : dans les champs de 'texte libre', veuillez ne pas utiliser les doubles guillemets « » mais les caractères ' '.

STRATÉGIE 2.1 Inscription de Sites Ramsar. Appliquer le Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale (Manuel 17, 4^e édition).

2.1.1 Une stratégie nationale et des priorités ont-elles été établies en vue de l'inscription de nouveaux Sites Ramsar à l'aide du Cadre stratégique pour la Liste de Ramsar ? {2.1.1} DRC 2.1.i

B - Non

2.1.1 Informations supplémentaires :
.....

2.1.2 Combien d'inscriptions de Sites Ramsar sont-elles prévues pour la période triennale 2015-2018 ? {2.1.4} DRC 2.1.iii

1 sites

2.1.2 Informations supplémentaires (veuillez, si possible, indiquer le(s) nom(s) du/des site(s) et l'année d'inscription prévue) :
Le Togo et le benin sont engagés dans un processus d'inscription du chenal de Gbaga comme site Ramsar transfrontalier .

STRATÉGIE 2.2 Information sur les Sites Ramsar. Faire en sorte que le Service d'information sur les Sites Ramsar, ... soit accessible et amélioré en tant qu'outil d'orientation sur l'inscription future de sites sur la Liste des zones humides d'importance internationale ainsi que pour la recherche et l'évaluation et qu'il soit géré efficacement par le Secrétariat.

2.2.1 Le Service d'information sur les Sites Ramsar et ses outils sont-ils utilisés pour l'identification de nouveaux Sites Ramsar à inscrire ? {2.2.1} DRC 2.2.ii

D - Prévu

2.2.1 Informations supplémentaires :
.....

STRATÉGIE 2.3 Plans de gestion – nouveaux Sites Ramsar. Tout en reconnaissant que l'inscription de Sites Ramsar peut stimuler l'élaboration de plans de gestion efficaces des sites, encourager de manière générale l'idée selon laquelle tous les nouveaux Sites Ramsar devraient avoir des plans de gestion efficaces en place avant d'être inscrits et disposer des ressources nécessaires pour appliquer ces plans de gestion.

2.3.1 Tous les sites dont l'inscription est en préparation (2.1.2 ci-dessus) disposent-ils de processus adéquats de planification de leur gestion ? {2.3.1} DRC 2.3.i	B - Non
2.3.1 Informations supplémentaires :	

STRATÉGIE 2.4 Caractéristiques écologiques des Sites Ramsar. *Maintenir les caractéristiques écologiques de tous les sites inscrits sur la Liste de Ramsar au moyen de la planification et de la gestion*

2.4.1 Combien de Sites Ramsar disposent-ils d'un plan de gestion ? {2.4.1} DRC 2.4.i	2 sites
2.4.2 Dans combien de Sites Ramsar pour lesquels un plan de gestion a été élaboré, ledit plan est-il appliqué ? {2.4.2} DRC 2.4.i	0 sites
2.4.3 Pour combien de Sites Ramsar un plan de gestion est-il en préparation ? {2.4.3} DRC 2.4.i	4 sites
2.4.1 – 2.4.3 Informations supplémentaires : les deux sites disposant de plan de gestion sont, Reserve de faune de Togodo et parc national de la Kéran, mais dans le cadre de la synergie des projets en cours au niveau du ministère, certain projets tels que le Projet de Gestion Intégrée des catastrophes et des Terres, le projet de création de la réserve de biosphère du delta du mono, ont prévus dans leur plan d'action l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'aménagement et de gestion de 4 zones humides (les trois sus cités et le site Ramsar de Togodo)	

2.4.4 Dans combien de Sites Ramsar un comité de gestion intersectoriel est-il en place ? {2.4.6} DRC 2.4.iv	0 sites
2.4.4 Informations supplémentaires (Si au moins '1 site', veuillez indiquer le nom et le numéro officiel du (des) site(s)) :	

2.4.5 Pour combien de Sites Ramsar a-t-on préparé un descriptif des caractéristiques écologiques ? {2.4.7} DRC 2.4.v	4 sites
2.4.5 Informations supplémentaires (Si au moins '1 site', veuillez indiquer le nom et le numéro officiel du (des) site(s)) : zones humides du littoral, bassin versant de zio, bassin versant Oti mandouri, Reserve de faune de Togodo.	

STRATÉGIE 2.5 Efficacité de la gestion des Sites Ramsar. *Examiner tous les sites actuellement inscrits sur la Liste de Ramsar afin d'établir l'efficacité des dispositions de gestion, conformément au «Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale».*

<p>2.5.1 Une évaluation de l'efficacité de la gestion des Sites Ramsar a-t-elle eu lieu ? {2.5.1} DRC 2.5.i</p>	<p>B - Non</p>
<p>2.5.1 Informations supplémentaires (Si 'Oui' ou 'Quelques sites', veuillez indiquer l'année d'évaluation, ainsi que la source de l'information) :</p> <p>.....</p>	

STRATÉGIE 2.6 État des Sites Ramsar. *Surveiller l'état des Sites Ramsar et remédier aux changements négatifs dans leurs caractéristiques écologiques, aviser le Secrétariat Ramsar des changements survenus dans des Sites Ramsar et appliquer, au besoin, le Registre de Montreux ainsi que la Mission consultative Ramsar comme outils permettant de résoudre ces problèmes*

<p>2.6.1 Des dispositions ont-elles été prises pour que l'Autorité administrative soit informée des changements (ou possibles changements) négatifs induits par l'homme dans les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar, conformément à l'Article 3.2 ? {2.6.1} DRC 2.6.i</p>	<p>A - Oui</p>
<p>2.6.1 Informations supplémentaires (Si 'Oui' ou 'Quelques sites', veuillez décrire brièvement le(s) mécanisme(s) établi(s)) :</p> <p>Du fait que les zones humides sont à la fois des aires protégées et sites Ramsar, à travers les patrouilles organisées par l'administration forestière, l'autorité administrative est tenue informée des changements, ensuite à travers le processus d'évaluation environnementale de projets pouvant impacter ces zones.</p>	

<p>2.6.2 Tous les cas de changements (ou possibles changements) négatifs induits par l'homme dans les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar ont-ils été rapportés au Secrétariat Ramsar, conformément à l'Article 3.2 ? {2.6.2} DRC 2.6.i</p>	<p>C - Dans certains cas</p>
<p>2.6.2 Informations supplémentaires (Si 'Oui' ou 'Dans certains cas', veuillez indiquer pour quels Sites Ramsar des rapports au titre de l'Article 3.2 ont été communiqués par l'Autorité administrative au Secrétariat, et pour quels sites ces rapports sur des changements ou possibles changements n'ont pas encore été faits) :</p> <p>Le Togo est actuellement engagé avec le Benin dans un processus de construction d'un barrage hydro électrique à Adjarala qui doit impacter le site Ramsar de Togodo, et dans ce cadre, il est prévue que l'autorité administrative communique au secrétariat de la Convention sur les zones humides les changements des caractéristiques écologiques de ce site</p>	

2.6.3 Le cas échéant, des mesures ont-elles été prises pour remédier aux problèmes pour lesquels des Sites Ramsar ont été inscrits au Registre de Montreux, y compris une demande de Mission consultative Ramsar ? {2.6.3} DRC 2.6.ii

B - Non

2.6.3 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez indiquer les mesures prises) :
Dans le cadre du rapport d'étude d'impact des mesures seront prévues à cet effet en guise de mesures d'atténuation de l'impact ou de mesures compensatoires.

STRATÉGIE 2.7 Gestion d'autres zones humides d'importance internationale. *Gérer de manière adéquate et veiller à l'utilisation rationnelle des zones humides d'importance internationale qui ne sont pas encore officiellement inscrites sur la Liste de Ramsar mais qui ont été jugées aptes à y figurer à l'issue de l'application, au niveau national, du Cadre stratégique ou de son équivalent.*

2.7.1 Les caractéristiques écologiques de zones humides d'importance internationale qui ne sont pas encore inscrites sur la Liste de Ramsar ont-elles été maintenues ? {2.7.1} DRC 2.7.i

C - Quelques sites

2.7.1 Informations supplémentaires :

C'est le cas du barrage de Nangbeto, du barrage de Dalwag pour ne citer que ces deux

OBJECTIF 3. LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

RAPPEL : dans les champs de 'texte libre', veuillez ne pas utiliser les doubles guillemets « » mais les caractères ' '.

STRATÉGIE 3.1 Synergies et partenariats avec les AME et les OIG. *Collaborer en partenariat avec des accords multilatéraux sur l'environnement (AME) internationaux et régionaux et autres organismes intergouvernementaux (OIG).*

3.1.1 Les correspondants nationaux d'autres AME sont-ils invités à participer aux réunions du Comité national Ramsar/pour les zones humides ? {3.1.2} DRC 3.1.i & 3.1.iv

B - Non

3.1.1 Informations supplémentaires :
comité non opérationnel.

3.1.2 Y a-t-il des mécanismes en place au niveau national pour assurer la collaboration entre l'Autorité administrative Ramsar et les correspondants des Nations Unies et de ses organismes et institutions mondiaux et régionaux (par ex., PNUE, PNUD, OMS, FAO, CEE-ONU, OIBT) ? {3.1.3} DRC 3.1.iv

C - En partie

3.1.2 Informations supplémentaires :

A travers surtout les comités interministériels qui existent tels que le comité sur le développement durable, le comité de pilotage de la SPANB qui rassemblent plusieurs points focaux surtout des projets financés par ces institutions ou partenaires techniques et financiers, ce qui permet à ces représentants de partager les principes et visions de ces institutions.

STRATÉGIE 3.2 Initiatives régionales. *Soutenir les initiatives régionales existantes dans le cadre de la Convention et promouvoir des initiatives supplémentaires.*

3.2.1 Avez-vous (AA) participé à l'élaboration d'une initiative régionale dans le cadre de la Convention ? {3.2.1} DRC 3.2.i

A - Oui

3.2.1 Informations supplémentaires (Si 'Oui' ou 'Prévu', veuillez indiquer le(s) nom(s) de l'initiative (des initiatives) régionale(s) et ceux des pays qui collaborent à chaque initiative) :
L'Initiative Régionale des Zones Humides côtières et marines de l'Afrique de l'Ouest (WacoWet) comprend la Mauritanie, le Sénégal, la Gambie, la Guinée, la Guinée Bissau, le Cap Vert, le Libéria, la Sierra Léone, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Togo, le Bénin et le Nigéria ;

3.2.2 Votre pays a-t-il fourni un appui à des centres régionaux (c.-à-d. couvrant plus d'un pays) de formation et de recherche sur les zones humides ou participé aux activités de tels centres ? {3.2.2}

B - Non

3.2.2 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez indiquer le(s) nom(s) du/des centre(s)) :

.....

STRATÉGIE 3.3 Assistance internationale. *Promouvoir l'assistance internationale pour soutenir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides tout en veillant à l'intégration de sauvegardes environnementales et d'évaluations dans tous les projets de développement qui touchent les zones humides, y compris les projets d'investissement étrangers et nationaux.*

3.3.1 [Pour les Parties contractantes qui ont un organisme d'aide au développement, uniquement ('pays donateurs')] : cet organisme a-t-il fourni un appui financier pour la conservation et la gestion des zones humides dans d'autres pays ? {3.3.1} DRC 3.3.i

Z - Non applicable

3.3.1 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez indiquer les pays qui ont obtenu un appui depuis la COP11) :

.....

3.3.2 [Pour les Parties contractantes qui ont un organisme d'aide au développement, uniquement ('pays donateurs')] : des clauses de sauvegarde et des études d'impact sur l'environnement ont-elles été intégrées dans les projets de développement proposés par cet organisme? {3.3.2} DRC 3.3.ii

Z - Non applicable

3.3.2 Informations supplémentaires :

.....

3.3.3 [Pour les Parties contractantes qui reçoivent une aide au développement, uniquement ('pays bénéficiaires')] Un appui financier a-t-il été obtenu auprès d'organismes d'aide au développement, spécifiquement pour la conservation et la gestion des zones humides dans votre pays ? {3.3.3}

A - Oui

3.3.3 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez indiquer de quels pays/organismes, depuis la COP11) :

Banque Mondiale et FEM à travers le projet de gestion intégré des catastrophes et des terres pour l'élaboration des plans de gestion de 3 sites et de la mise en oeuvre d'une partie de ces plans

STRATÉGIE 3.4 Échange de l'information et de l'expertise. *Promouvoir l'échange d'expertise et d'information concernant la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides.*

<p>3.4.1 Des réseaux, y compris des accords de jumelage, ont-ils été établis, au niveau national ou international, entre zones humides qui ont des caractéristiques communes pour échanger les connaissances et pour la formation? {3.4.1}</p>	<p>D - Prévu</p>
<p>3.4.1 Informations supplémentaires (Si 'Oui' ou 'En partie', veuillez indiquer les réseaux et zones humides concernés) :</p> <p>.....</p>	

<p>3.4.2 Des informations sur les zones humides et/ou Sites Ramsar de votre pays et sur leur état ont-elles été mises à la disposition du public (p.ex. dans des publications ou via un site Web) ? {3.4.2} DRC 3.4.iv</p>	<p>C - En partie</p>
<p>3.4.2 Informations supplémentaires :</p> <p>Au travers des rapports ou des mémoires des étudiants on peut aussi retrouver des informations concernant les zones humides. Mais un site web est en cours de développement au niveau de la direction avec une fenêtre à l'endroit des zones humides</p>	

<p>3.4.3 Des informations sur les zones humides et/ou Sites Ramsar de votre pays et sur leur état ont-elles été mises à la disposition du Secrétariat Ramsar pour diffusion ? {3.4.3} DRC 3.4.ii</p>	<p>D - Prévu</p>
<p>3.4.3 Informations supplémentaires :</p> <p>.....</p>	

STRATÉGIE 3.5 Zones humides, bassins hydrographiques et espèces migratrices partagés.
Promouvoir l'inventaire et la coopération pour la gestion des zones humides et des bassins hydrographiques, y compris le suivi et la gestion en coopération d'espèces dépendant de zones humides.

<p>3.5.1 Tous les systèmes de zones humides transfrontaliers ont-ils été identifiés ? {3.5.1} DRC 3.5.i</p>	<p>A - Oui</p>
<p>3.5.1 Informations supplémentaires :</p> <p>L'inventaire national des zones humides partagées a été réalisé.</p>	

<p>3.5.2 Une cogestion efficace est-elle en place pour des systèmes de zones humides partagés (par exemple, bassins hydrographiques et zones côtières partagés) ? {3.5.2} DRC 3.5.ii</p>	<p>D - Prévu</p>
<p>3.5.2 Informations supplémentaires : (Si 'Oui' ou 'En partie', veuillez indiquer pour quels systèmes de zones humides un tel régime de gestion est en place) :</p> <p>Le Bénin pour le bassin du Mono et le système lagunaire côtier Le Bénin, le Burkina-Faso, la Côte d'Ivoire, le Ghana et le Mali pour le bassin du Volta</p>	

3.5.3 Votre pays participe-t-il à des initiatives ou des réseaux régionaux pour des espèces migratrices dépendant des zones humides ? {3.5.3} DRC 3.5.iii

A - Oui

3.5.3 Informations supplémentaires :

Le Réseau des Zones humides côtières et marines de l'Afrique de l'Ouest (WACOWET) qui regroupe entre autre le Togo, le Sénégal, la Guinée Bissau, le Benin etc...

OBJECTIF 4. CAPACITÉ D'APPLICATION

RAPPEL : dans les champs de 'texte libre', veuillez ne pas utiliser les doubles guillemets « » mais les caractères ' '.

STRATÉGIE 4.1 CESP. *Le cas échéant, soutenir et aider à appliquer, à tous les niveaux, le Programme de la Convention en matière de communication, éducation, sensibilisation et participation (Résolution X.8) pour promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par la communication, l'éducation, la sensibilisation et la participation (CESP) et collaborer afin de mieux faire connaître les objectifs, mécanismes et résultats clés de la Convention.*

4.1.1 Un plan ou des plans d'action ont-ils été élaborés pour la CESP relative aux zones humides ? {4.1.1} DRC 4.1.i

- a) au niveau national
- b) au niveau infranational
- c) au niveau du bassin versant/hydrographique
- d) au niveau local/du site

- a) D - Prévu
- b) B - Non
- c) B - Non
- d) B - Non

(Même si aucun Plan d'action de CESP n'a encore été élaboré, si des objectifs généraux de CESP pour des actions dans ce domaine ont été établis, veuillez l'indiquer dans la section Informations supplémentaires, ci-dessous)

4.1.1 Informations supplémentaires (Si vous avez répondu par 'Oui' ou 'En progrès' à l'une au moins des quatre questions ci-dessus, veuillez décrire le mécanisme, dans chaque cas, indiquer qui en est responsable et préciser s'il a été établi avec la participation de correspondants nationaux pour la CESP) :

Les zones humides en particulier les sites Ramsar étant des aires protégées, il est prévu dans le cadre du projet de renforcement du rôle de conservation du système national des aires protégées l'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action en la matière .

4.1.2 Combien de centres (centres d'accueil des visiteurs, centres d'interprétation, centres d'éducation) ont été établis ? {4.1.2} DRC 4.1.ii

- a) dans des Sites Ramsar
- b) dans d'autres zones humides

- a) 0 centres
- b) 0 centres

4.1.2 Informations supplémentaires (Si ces centres font partie d'un réseau national ou international, veuillez décrire le(s) réseau(x)) :

.....

<p>4.1.3 La Partie contractante encourage-t-elle:</p> <p>a) la participation des acteurs au processus décisionnel concernant la planification et la gestion des zones humides ?</p> <p>b) en particulier la participation des acteurs locaux au choix de nouveaux Sites Ramsar et à la gestion des Sites Ramsar ?</p> <p>{4.1.3} DRC 4.1.iii</p>	<p>a) A - Oui</p> <p>b) D - Prévu</p>
<p>4.1.3 Informations supplémentaires (Si 'Oui' ou 'En partie', veuillez donner des précisions sur la participation des acteurs) :</p> <p>La participation des communautés locales par exemple se fait à travers les associations de gestion des aires protégées (AVGAP) et aussi les unions de ses associations de gestions (UAVGAP)</p>	
<p>4.1.4 Une évaluation des besoins nationaux et locaux de formation en matière d'application de la Convention a-t-elle été réalisée ? {4.1.4} DRC 4.1.iv & 4.1.viii</p>	<p>B - Non</p>
<p>4.1.4 Informations supplémentaires :</p>	
<p>4.1.5 Combien de possibilités de formation ont-elles été offertes aux gestionnaires de zones humides depuis la COP11 ? {4.1.5} DRC 4.1.iv</p> <p>a) dans les Sites Ramsar</p> <p>b) dans d'autres zones humides</p>	<p>Nombre de possibilités :</p> <p>a) 1</p> <p>b) 0</p>
<p>4.1.5 Informations supplémentaires (y compris sur l'utilisation des Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle dans le cadre de la formation) :</p> <p>En 2013, le conseiller principal pour Afrique en collaboration avec la direction de la faune et de la chasse a organisé une formation de renforcement des capacités à l'intention des planificateurs et gestionnaires sur les outils de gestion des zones humides</p>	
<p>4.1.6 Un Comité national Ramsar/sur les zones humides intersectoriel (ou un organe équivalent) est-il en place et opérationnel ? {4.1.6} DRC 4.3.v</p>	<p>A - Oui</p>
<p>4.1.6 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez décrire brièvement a) sa composition; b) le nombre de réunions depuis la COP11; et c) les attributions du Comité) :</p> <p>le comité est composé de toutes les institutions étatiques concernées par les zones humides ainsi que des professionnels, des ONG, la société civile, mais il n'est pas opérationnel</p>	

<p>4.1.7 D'autres mécanismes de communication sont-ils en place (à part le Comité national) pour diffuser les lignes directrices Ramsar relatives à la mise en œuvre et d'autres informations entre l'Autorité administrative et :</p> <p>a. les gestionnaires de Sites Ramsar ?</p> <p>b. les correspondants nationaux des autres AME ?</p> <p>c. d'autres ministères, services et organismes ?</p> <p>{4.1.7} DRC 4.1.vi</p>	<p>a. C - En partie</p> <p>b. C - En partie</p> <p>c. C - En partie</p>
--	---

4.1.7 Informations supplémentaires (Si 'Oui' ou 'En partie', veuillez décrire les mécanismes en place) :

Au niveau des sites Ramsar, on se sert généralement des démembrements du ministère au niveau régional et préfectoral pour relayer l'information, pour les AME c'est la CNDD et la commission interministérielle pour l'environnement pour les ministères

<p>4.1.8 Y a-t-il eu des activités spécifiques à Ramsar organisées pour la Journée mondiale des zones humides (que ce soit le 2 février ou à un autre moment de l'année), soit par le gouvernement, soit par des ONG, dans votre pays depuis la COP11 ? {4.1.8}</p>	<p>A - Oui</p>
---	----------------

4.1.8 Informations supplémentaires :

Le correspondant national non gouvernemental CESP de la convention a organisée des jeux concours dotés de prix au titre de cette journée

<p>4.1.9 Des campagnes, programmes et projets nationaux, autres que pour des activités liées à la Journée mondiale des zones humides, ont-ils été menés pour sensibiliser le public aux avantages/services écosystémiques fournis par les zones humides depuis la COP11? {4.1.9}</p>	<p>---</p>
--	------------

4.1.9 Informations supplémentaires (si ces activités et d'autres activités de CESP ont été menées par d'autres organisations, veuillez l'indiquer) :

Etant donné que la plupart de nos sites Ramsar sont aussi des aires protégées, il faut dire qu'elles bénéficient indirectement de campagnes de sensibilisation organisées au profit des populations riveraines de ces aires

STRATÉGIE 4.2 Capacité de financement de la Convention. *Fournir les ressources financières nécessaires pour la gouvernance, les mécanismes et les programmes de la Convention en vue de répondre aux attentes de la Conférence des Parties contractantes; dans la limite des ressources disponibles et en utilisant efficacement ces ressources, explorer et faciliter des options et mécanismes de mobilisation de ressources nouvelles et additionnelles pour l'application de la Convention.*

<p>4.2.1</p> <p>a) Pour 2012, 2013 et 2014 les contributions à la Convention de Ramsar ont-elles été versées intégralement ? {4.2.1} DRC 4.2.i</p>	<p>B - Non</p>
--	----------------

b) Si 'Non ' à la question 4.2.1 a), veuillez préciser les mesures prises pour garantir un prompt versement à l'avenir :

Le ministre de l'environnement et des Ressources forestières a adressé à son collègue des finances une correspondance le priant de bien vouloir régler les arriérés du Togo au titre de la Convention de Ramsar. On espère que sous peu la situation sera débloquée

4.2.2 Un appui financier additionnel a-t-il été fourni au moyen de contributions volontaires au Fonds Ramsar de petites subventions ou à d'autres activités de la Convention ne bénéficiant pas d'un financement du budget administratif ? {4.2.2} DRC 4.2.i

B - Non

4.2.2 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez préciser les montants et à quelles activités) :

.....

STRATÉGIE 4.3 Efficacité des organes de la Convention. *Veiller à ce que la Conférence des Parties contractantes, le Comité permanent, le Groupe d'évaluation scientifique et technique et le Secrétariat fonctionnent avec une très haute efficacité pour soutenir l'application de la Convention.*

4.3.1 Avez-vous (AA) utilisé vos Rapports nationaux Ramsar précédents pour effectuer le suivi de l'application de la Convention ? {4.3.1} DRC 4.3.ii

A - Oui

4.3.1 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez indiquer comment les Rapports ont été utilisés pour effectuer le suivi) :

Concernant certains indicateurs, l'analyse a porté sur la fiabilité et la pertinence de certaines réponses contenues dans le Rapport de la COP11 mais aussi des facteurs de changement

STRATÉGIE 4.4 Collaborer avec les OIP, entre autres. *Porter à leur maximum les avantages de la collaboration avec les Organisations internationales partenaires de la Convention (OIP) et autres.*

* Les OIP sont : BirdLife International, International Water Management Institute (IWMI), l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature, Wetlands International et le WWF International.

4.4.1 Votre pays a-t-il bénéficié de l'aide d'une ou de plusieurs OIP* de la Convention pour ses activités d'application de la Convention ? {4.4.1} DRC 4.4.iii

A - Oui

4.4.1 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez donner le(s) nom(s) de l'OIP (des OIP) et le type d'aide reçue) :

Wetlands International apporte son appui au Dénombrement International des oiseaux d'eau (DIOE) qui prend en compte le renforcement des capacités et les opérations de décompte. L' IUCN pour la gestion des aires protégées.

4.4.2 Votre pays a-t-il fourni une assistance à une ou plusieurs OIP de la Convention ? {4.4.2} DRC 4.4.iii

B - Non

4.4.2 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez donner le(s) nom(s) de l'OIP (des OIP) et le type d'assistance fournie) :

.....